

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint Martin Boulogne**

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 18 Octobre à 18 h 00

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES, Président, en suite de convocation en date du 9 Octobre 2024**

Nombre de membres		
En exercice	Présents et/ou représentés	Votants
15	14	14

Etaients présents : Tous les membres du conseil d'administration en exercice à l'exception de :

- Mme BOULOGNE, pouvoir donné à Mme LACROIX
- M. ANFRY, pouvoir donné à Mme BERNARDINI
- M. COQUERELLE, pouvoir donné à Mme MILLE
- Mme DUJARDIN

Mme Anne OYER, Directrice du CCAS, est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION : 18/2024

Objet : Médecine Préventive

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive. Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Président propose à l'assemblée, d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Président à signer la convention d'adhésion

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus,

Fait à St-Martin-Boulogne, le 18 Octobre 2024